PROCES VERBAL DE LA REUNION
du 29 MAI 2024

PRESENTS :
Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINE Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
M. LAPORTA Francis a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

ABSENTE : Mme MIGNE Mélanie -

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum : 10
Nombre de membres présents : 16

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2024 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE....2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2024....2
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2024-0088)....3
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2024-0089)....4
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2024-0090)....4
MUR DE L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2024-0091)....5
TOITURE DE LA SALLE DES INSTITUTEURS ET PREAU DE L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2024-0092)....5
TOITURE MAISON BRISSON ET LOCAL ATTENANT....6
MENUISERIES PVC ET VOLETS ROULANTS SOLAIRES SALLE DES INSTITUTEURS ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2024-0093)....6
ACHAT TRACTEUR SERVICE TECHNIQUE (délibération n° 2024-0094)....6
MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL (délibération n° 2024-0095)....6
RENOVATION DE LA CONCESSION B.48 DANS LE CIMETIERE (délibération n° 2024-0096)7
CLIMATISATION DE LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2024-0097)....7

TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024/2025 (délibération n° 2024-0098) 7
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-0184 DU 14 NOVEMBRE 2023 (délibération n° 2024-0099) 8
DEMANDE FONDS DE SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0100) 8
AVENANT N° 1 LOT N° 13 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0101) 9
FORFAIT « DROITS DE PLACE » 2024 (délibération n° 2024-0102) 9
BAIL COMMERCIAL OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2024-0103) 10
COMPLEMENT CONTRAT VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET INCENDIE (délibération n° 2024-0104) 10
LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES AIRE DE SPORTS (délibération n° 2024-0105) 11
COUPE D'HERBE 2024 (délibération n° 2024-0106) 11
SUPPRESSION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 35 HEURES A COMPTER DU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0107) 11
CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE A COMPTER DU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0108) 12
SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE A COMPTER DU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0109) 12
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE A COMPTER DU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0110) 12
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0111) 13
INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2024-2025 (délibération n° 2024-0112) 15
CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES RUE DU PONT NEUF (délibération n° 2024-0113) 15
LOI APER : CONTEXTE, PROPOSITION DES ZONES ET MODALITES DE CONCERTATION (délibération n° 2024-0114) 15
QUESTIONS DIVERSES 17

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2024

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 10 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
29/03/2024	AK.377	25, rue de la Treille	520 m²	Refus de préemption
29/03/2024	AD.243	8, rue du Quaireau	301 m²	Refus de préemption
05/04/2024	AC.197	Rue des Faïenciers	419 m²	Refus de préemption
12/04/2024	AB.383	3 rue de la Fuye	362 m²	Refus de préemption
19/04/2024	AE.159 AE.164	Bellevue	624 m² 170 m²	Refus de préemption
30/04/2024	AK.262	24 rue du 19 mars 1962	1153 m²	Refus de préemption

DECISIONS :

Par délibération n° 2023_0026 du 23 février 2023, le Conseil Municipal approuve la convention cadre Assistance à maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention cadre et des conventions particulières pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a signé une convention particulière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Aire de Sports pour un montant de 3.600,00 € TTC.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2024-0088)

Rapporteur : Monsieur MANCEAU David

Des crédits ont été votés au compte 7751 - Cession (10 000 euros). Cependant , le prix des cessions se prévoit en recette d'investissement, au compte 024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve donc la décision modificative suivante :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
023	-10 000,00 €	7751	-10 000,00 €
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
Total	-10 000,00 €	Total	-10 000,00 €
Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
opérations d'ordre		021 024 opérations d'ordre	-10 000,00 € 10 000,00 €
Total	- €	Total	- €
TOTAL DEPENSES	-10 000,00 €	TOTAL RECETTES	-10 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2024-0089)

Rapporteur : Monsieur MANCEAU David

Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 011 alors qu'un mandat a été émis mandat N°1 - 278.79 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve donc la décision modificative suivante :

Dépenses fonctionnnement		Recettes fonctionnement	
OO2		OO2	
6015	- €		
6045	278,79 €	7015	240,85 €
605			
66111		75822	
65822	- €		
658		758	- €
opérations d'ordre		**opérations d'ordre**	
71355-042	- €	71355-042	37,94 €
608-043	- €	796-043	- €
	278,79 €		**278,79 €**
Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
OO1	- €	OO1	- €
1641		1687	37,94 €
opérations d'ordre		**opérations d'ordre**	
3555-040	37,94 €	3555-040	- €
	37,94 €		**37,94 €**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2024-0090)

Rapporteur : Monsieur MANCEAU David

Une erreur a été commise sur le budget primitif Lotissement de Bellevue : 5 675.40 € ont été prévus au 66111 (intérêts prêt relai), or, il y a deux échéances à régler en 2024.

Une décision modificative doit être prise pour régulariser les crédits manquants pour la deuxième échéance pour un montant de 5525.25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve donc la décision modificative suivante :

Dépenses fonctionnnement		Recettes fonctionnement	
OO2	- €	OO2	- €
6015	- €		
6045	- €	7015	
605	- €		
66111	5 525,25 €		
65822	- €	757363	- €
65888		7588	- €
opérations d'ordre		**opérations d'ordre**	
71355-042	- €	71355-042	5 525,25 €
608-043	5 525,25 €	796-043	5 525,25 €
	11 050,50 €		**11 050,50 €**
Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
OO1	- €	OO1	- €
1641	-5 525,25 €	1641 ou 1687 (contrepartie BP 2763)	
opérations d'ordre		**opérations d'ordre**	
3555-040	5 525,25 €	3555-040	- €
	- €		**- €**

MUR DE L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2024-0091)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour les travaux de réfection du mur de l'école.

Madame JUTARD Marinette fait remarquer que plusieurs devis ne sont plus valables, la date de validité étant échue.

Monsieur JOURDAIN s'étonne des taux de TVA différents pour les mêmes travaux. Cela s'explique par le fait qu'il y a du neuf et de la rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, confie les travaux à l'entreprise FILLONNEAU pour un montant de 5.827,23 € H.T. pour le préau intérieur, de 10.613,10 € H.T. pour le préau extérieur, de 1.350,00 € H.T pour la reprise de chutes de moellons et de 10.558,63 € H.T. pour l'ardoise et la couverture du mur.

TOITURE DE LA SALLE DES INSTITUTEURS ET PREAU DE L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2024-0092)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour les travaux de toiture de la salle des instituteurs de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame TEIXEIRA ne prenant pas part au vote, à la demande de Mme JUTARD, même si elle considère que sa participation au vote n'est pas un problème, ne faisant pas partie de l'entreprise, confie les travaux à l'entreprise Maçonnerie Nellezaise pour un montant de 7.413,49 € TTC pour le remaniement de la toiture du préau de l'école et pour un montant de 11.999,74 € TTC pour la remise à neuf de la toiture du local des instituteurs.

TOITURE MAISON BRISSON ET LOCAL ATTENANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour les travaux de toiture de la Maison Brisson et du local attenant.

Madame JUTARD Marinette fait remarquer que plusieurs devis ne sont plus valables, la date de validité étant échue.

Monsieur le Maire propose de faire réactualiser les devis et de reporter ce point à une prochaine réunion.

MENUISERIES PVC ET VOLETS ROULANTS SOLAIRES SALLE DES INSTITUTEURS ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2024-0093)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour les travaux de menuiseries PVC et volets roulants solaires de la salle des instituteurs de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie les travaux à l'entreprise MGA pour un montant de 5.059,64 € TTC.

ACHAT TRACTEUR SERVICE TECHNIQUE (délibération n° 2024-0094)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour l'achat d'un tracteur pour le service technique.

Monsieur JOURDAIN demande si les futurs utilisateurs ont été consultés. Le responsable du service technique a été associé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit le modèle John Deere chez Equip Jardin Atlantic pour un montant de 25.350,00 € T.T.C.

MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL (délibération n° 2024-0095)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis pour les travaux de remplacement de la main-courante du terrain de football.

Mme JUTARD demande des explications sur le travail laissé à la charge des employés : les employés se chargeront uniquement de la découpe et de l'évacuation des lisses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie les travaux à l'entreprise TECERES de Rives d'Autise pour un montant de 49.175,33 € T.T.C.

RENOVATION DE LA CONCESSION B.48 DANS LE CIMETIERE (délibération n° 2024-0096)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour les travaux de rénovation de la concession B.48.

Monsieur BILLARD se demande pourquoi rénover cette chapelle qui appartient à un particulier. Il s'interroge par rapport aux autres concitoyens de l'Ile d'Elle qui n'auront pas la chance de bénéficier de la rénovation de leur tombeau.

Monsieur le Maire précise que cette chapelle appartient à la Commune, elle a fait l'objet d'une opération de reprise de concession.

Monsieur BILLARD préconise de la détruire si elle est dangereuse.

Mme JUTARD précise que c'est dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal.

M. BILLARD demande si tous les Maires bénéficieront de ce privilège. Il ne comprend pas le but.

Monsieur LEGERON préconise de faire faire ces travaux.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur BILLARD dans sa réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions, confie les travaux à l'entreprise MOIDRON Claude pour un montant de 9.840,00 € T.T.C.

CLIMATISATION DE LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2024-0097)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour les travaux de climatisation de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie les travaux à l'entreprise BREM'O ENERGIE pour un montant de 19.842,04 € HT soit 22.290,00 € T.T.C. qui interviendra fin juin début juillet.

TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025 (délibération n° 2024-0098)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants (augmentation de 2 %) pour le restaurant municipal et l'accueil périscolaire à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 :

- **REPAS :**

Repas enfant	3,40 €
A partir du 3ème enfant d'une même famille	3,07 €
Repas adultes (commune et extérieur commune)	7,96 €

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

QUOTIENT FAMILIAL	**TARIF POUR ½ HEURE**	**TARIF PAR ½ HEURE DE DEPASSEMENT HORAIRE**
QF de 0 à 500	0,58 €	2,38 €
QF de 501 à 900	0,61 €	2,44 €
QF ≥ 901	0,64 €	2,50 €

Mme JUTARD fait remarquer un problème sur la ligne QF de 501 à 900 : le montant doit être à 0,62 €.

M. BERTRAND et Mme TEIXEIRA confirment que 2% ajoutés à 0,60 € font 0,6120 arrondis à 0,61 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ces tarifs.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-0184 DU 14 NOVEMBRE 2023 (délibération n° 2024-0099)

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2023-0184 du 14 novembre 2023, celle-ci n'étant pas complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° 2023-0184 du 14 novembre 2023.

DEMANDE FONDS DE SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0100)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
Vu la délibération n° 173_2023_04 portant sur l'approbation du fonds de soutien intercommunal aux projets communaux datant du 19 octobre 2023.
Vu la délibération n° 78_2024_33 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 relatif au fonds de soutien apportés à la commune de L'ILE D'ELLE.

Considérant que le règlement d'intervention permet à chaque commune de présenter un projet d'investissement durant le mandat au titre des fonds de soutien ;

Description du projet

Dans ce cadre, la commune de L'ILE D'ELLE sollicite l'attribution du fonds de soutien sur l'opération « CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE ».

Cette construction vise à accueillir les enfants en période scolaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir et les enfants fréquentant le centre de loisirs et les tickets loisirs pendant les vacances scolaires.

Le montant des travaux s'élève à **789.984,61 € HT.**

La commune sollicite un montant de **30.954,00 €.**

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

Plan de financement détaillé	
Collectivité	L'Ile d'Elle
Libellé opération :	*Pôle Enfance Jeunesse*

Dépenses HT		Recettes HT			
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	Attribuée/sollicitée	%
Travaux	677 222,22 €	CAF Travaux	300 000,00 €	Attribuée	37,98 %
Démolition	12 000,00 €	CAF Mobilier	25 000,00 €	Attribuée	3,16 %
Frais architecte	55 208,33 €	Conseil régional	180 000,00 €	Attribuée	22,79 %
Etudes	5 480,00 €	Conseil départemental	40 000,00 €	Attribuée	5,06 %
Mission SPS-Hand	6 852,00 €	**fonds de concours CCSVL**	**30 954,00 €**	**Sollicitée**	**3,92 %**
Publications marchés	4 055,40 €	Sous-total	575 954,00 €		72,91 %
Mobilier	20 833,33 €	Autofinancement	214 030,61 €		27,09 %
Assurances DO	8 333,33 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	214 030,61 €		27,09 %
Total dépenses	**789 984,61 €**	**Total Recettes**	**789 984,61 €**		100,00 %

Après l'exposé du projet et du plan de financement, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE le projet du Pôle Enfance Jeunesse et le plan de financement**
- ✓ **SOLLICITE le fonds de soutien intercommunal pour un montant** de **30.954,00 €.**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

AVENANT N° 1 LOT N° 13 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0101)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant positif de l'entreprise COMELEC Services relatif au passage TGBT de Mono à Tetra pour un montant de 1.474,00 € H.T. soit 1.768,80 TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise COMELEC Services - lot 13 Electricité des travaux de construction du pôle enfance jeunesse.

Monsieur JOURDAIN explique son vote par le fait que l'architecte aurait dû le prévoir.

Monsieur le Maire précise que, sur n'importe quel chantier, il y a forcément des avenants.

FORFAIT « DROITS DE PLACE » 2024 (délibération n° 2024-0102)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. COCHARD Stéphane, conseiller aux décideurs locaux, avait proposé, en 2022, de mettre en place des forfaits « droits de place » et d'émettre un titre en début d'année du montant total de ce forfait.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour 2024 :

- Forfait de 50 € par an pour les commerçants qui viennent toutes les semaines
- Forfait de 25 € par an pour les commerçants qui viennent 2 fois par mois
- Forfait de 12,50 € par an pour les commerçants qui viennent 1 fois par mois

- Tarif de 6 € par jour de présence pour les cirques et autres spectacles (marionnettes etc.)
- Tarif de 1 € pour les commerçants qui viennent occasionnellement (vente de chaussures etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs présentés.

BAIL COMMERCIAL OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2024-0103)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023_0175 du 14 novembre 2023, renouvelant le bail de l'Office Tatoo Barber jusqu'au 31 mai 2024 et décidant que le bail suivant serait établi chez un notaire, les frais notariés à la charge du preneur, M. et Mme MATEOS s'étant engagés en ce sens.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire établir un bail commercial notarié, à la charge du preneur, en l'étude ARCOUET & GIRAUDET à Marans avec un loyer mensuel de 460,00 € à compter du 1er juin 2024 (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu, révisable chaque année à la date anniversaire selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Mme TEIXEIRA demande que ce sujet revienne à la prochaine réunion de Conseil municipal :

On peut voir sur les réseaux sociaux qu'une nouvelle activité d'esthétique se lance avec la coiffeuse. Tant que nous, propriétaires, on ne sait pas si elle emploie cette salariée ou pas, elle n'a pas le droit de sous-louer, sachant qu'elle va venir 2 fois par semaine à compter du 3 juin 2024. Elle peut faire venir une autre personne mais le propriétaire doit être informé, or elle n'en a pas informé la commune. On le découvre sur les réseaux.

Monsieur le Maire précise que le bail peut être établi quand même, la commune ne connaissant qu'un seul preneur. Mme TEIXEIRA émet des réserves pour l'établir de suite car l'esthéticienne va utiliser l'eau et l'électricité et le loyer pourrait être revu à la hausse.

Mme JUTARD demande que le loyer soit révisé puisque le 1er juin 2024 est la date anniversaire du bail.

Monsieur le Maire informera le notaire avant la rédaction du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 voix contre :

- FIXE le montant du loyer à 460,00 € (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu à compter du 1er juin 2024
- DIT que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial en l'étude ARCOUET & GIRAUDET à Marans.

COMPLEMENT CONTRAT VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET INCENDIE (délibération n° 2024-0104)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Bureau Véritas relatif à la vérification périodique des installations électriques et incendie en complément du contrat déjà existant. En effet, des bâtiments étaient manquant dans ce contrat : le foyer de jeunes, agence postale, vestiaires foot et coffret évènementiel.

Mme JUTARD souligne que l'année 2028 apparaît sur les documents alors que c'est un engagement sur 3 ans. A contrario, l'année 2027 n'apparaît pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Bureau Véritas pour un montant de 680,00 € H.T., soit 816,00 € T.T.C., à compter du 29 mai 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES AIRE DE SPORTS (délibération n° 2024-0105)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, afin de finaliser le projet de l'aire de sports prévu au budget primitif 2024, il y a lieu de lancer un appel d'offres pour travaux.

M. le Maire demande donc l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres.

Monsieur le Maire précise que les subventions ANS et MSA ont été accordées.

COUPE D'HERBE 2024 (délibération n° 2024-0106)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUCARD Francine a demandé, comme les années précédentes la coupe d'herbe sur des terrains communaux pour l'année 2024.

Monsieur LAPORTA, par le biais de Mme JUTARD, précise que la commune rémunère une entreprise en éco-pâturage pour entretenir des terres communales, aux lieu et place des agents. Il trouve incohérent de faire payer Mme BOUCARD qui, de par sa coupe d'herbe, entretient la parcelle. Ce serait plus à la commune de l'indemniser. Monsieur LEGERON précise que c'est une vente de fourage.

Monsieur le Maire ajoute que l'éco-pâturage se passe dans les lagunages qui sont inaccessibles par les agents de par leur pente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de reconduire le prix de 45,74 € l'hectare sachant que Mme BOUCARD Francine a une superficie de 5ha 91a 23ca, ce qui représente la somme de 270,43 €.

SUPPRESSION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 35 HEURES A COMPTER DU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0107)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes d'adjoints techniques, en raison des propositions d'avancements de grade par ancienneté de 3 agents à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :
- la suppression de 3 emplois d'adjoints techniques permanents à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juin 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE A COMPTER DU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0108)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'avancements de grade par ancienneté, de créer 3 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet à compter du 1er juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ces 3 postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024.

SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE 35 h A COMPTER DU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0109)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste de rédacteur principal 2ème classe, en raison de la proposition d'avancement de grade par ancienneté d'un agent à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de d'un poste de rédacteur principal 2ème classe permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juin 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE A COMPTER DU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0110)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté, de créer 1 emploi de rédacteur principal 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2024 (délibération n° 2024-0111)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de l'Ile d'Elle afin de prendre en compte les éléments suivants :

  - Considérant les avancements de grades par ancienneté pour l'année 2024 et les délibérations de suppressions et de créations de postes s'y afférent

Le Conseil Municipal est invité à :

- Inscrire au budget primitif les crédits correspondants
- Se prononcer sur le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er juin 2024

AGENTS TITULAIRES	**Catégorie**	**Effectif budgétaire**	**Effectifs pourvus**	**Dont temps complet**	**Dont temps non complet**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1		1 (19h)
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	B	1	1	1	
Adjoint technique	C	3	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe.	C	7	7	5	2 (16h,22 h)
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint au patrimoine	C	1	1	1	
TOTAL		**15**	**14**	**11**	**3**

AGENTS NON TITULAIRES	**Catégorie**	**Effectif budgétaire**	**Effectif pourvu**	**Motif du contrat**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	1	C.D.D. (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique) (17h)
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	1	C.D.D. (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique) (17h)
		1	0	C.D.D. (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité (20h)
		3	2	C.D.D. (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique) Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent
TOTAL		**6**	**4**	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'un adjoint technique voirie/espaces verts prend une disponibilité de 6 mois à compter du 10 juin 2024 et qu'il va recruter un agent auxiliaire pour le remplacer.
- Que la personne qui va remplacer l'agent de cuisine au restaurant municipal est recrutée et démarre le 1er juillet 2024.

INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2024-2025 (délibération n° 2024-0112)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée maintient son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) pour les interventions musique et danse en milieu scolaire. La commune a la charge financière pour un montant horaire de 30,00 € par heure d'intervention à moins de 30 km du domicile et 33,40 € par heure d'intervention à plus de 30 km du domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir cette activité Musique et Danse pour l'année scolaire 2024/2025.

CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES RUE DU PONT NEUF (délibération n° 2024-0113)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui, dans le cadre de sa compétence économique, assume la charge financière du coût de l'éclairage public présent sur les zones d'activités économiques.

La prise en charge par la Commune du coût d'entretien des éclairages publics en 2023 donne lieu au versement par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de la somme de 852,24 € à la Commune de l'Ile d'Elle.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

Depuis le 1er janvier 2024, le Sydev facture le coût de la maintenance et de la consommation des points lumineux de la zone d'activités économiques « rue du pont neuf » directement à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

LOI APER : CONTEXTE, PROPOSITION DES ZONES ET MODALITES DE CONCERTATION (délibération n° 2024-0114)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici fin 2023.

L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a pour objectif de couvrir la consommation énergétique du territoire en partie avec une production d'énergie renouvelable locale (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable et bois énergie, …). Dans ce cadre, un Schéma Directeur des énergies renouvelables a été élaboré avec des cartographies de potentiel d'énergie renouvelable par commune.

Sur la base de ces cartographies, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés, ***voir la carte annexée à cette délibération***
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier ;
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, la cartographie sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et papier ;
- D'organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire demande aux élus qui ont établi le règlement du Conseil Municipal de se réunir afin de modifier certains articles pour faire suite à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2022, des règles de publicité. Mme BAUD, Mme SURAUD, M. SOULAINE et M. LAPORTA se réuniront.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis de 1.937,10 € TTC à la société IDEALIS pour l'installation d'un second défibrillateur Place du 8 Mai.
- Mme JOUSSANT Céline demande l'autorisation de créer un abri propre sur le site de la médiathèque pour abriter des chats errants. Monsieur le Maire précise que cet abri sera installé derrière la médiathèque.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation générale de la Vendée du Souvenir Français a renouvelé l'accréditation de Monsieur Daniel GOGUET au poste de Délégué Communal du Souvenir Français pour la commune de l'Ile d'Elle.
- Remerciements des enfants de Mme SIMONNEAU Annie pour les condoléances qui leur ont été adressées par suite du décès de leur mère.
- Mme BAUD informe le Conseil Municipal que la projection gratuite d'un film, en lien avec les jeux olympiques, aura lieu au foyer rural le samedi 15 juin 2024 à 17h00. Il s'agit du film « Astérix aux jeux olympiques ». Un questionnaire sera remis aux personnes présentes pour connaitre leur avis sur le renouvellement d'une telle animation.
- Monsieur LEGERON Joël informe le conseil municipal que les travaux de remise en état de l'assainissement Rue du Ballet et rue du Retour débuteront le 17 juin pour une période de 3 semaines, soit 15 jours de travail. L'entreprise doit informer les riverains.
- M. BILLARD demande aux élus de noter dans leur agenda la rencontre avec les représentants du Parc le 8 juillet à 17h30. La Directrice et le Président viendront exposer les missions du Parc.
  - Monsieur JOURDAIN demande que les informations sur le panneau d'affichage soient plus succinctes car elles ne sont pas visibles en passant. Il faut s'arrêter pour les lire. Mme TEIXEIRA précise que pour les informations municipales, elle note l'essentiel mais en ce qui concerne les associations, ces dernières lui envoient leurs affiches pour diffusion. L'information pourra être passée à la prochaine réunion du calendrier des fêtes.
  - Rappel de la réunion publique présentée par le Département sur l'aménagement de la 938ter traversée de l'Ile d'Elle qui aura lieu le 6 juin à 18h00.

LEVEE DE LA SEANCE A 22 h 25

Le secrétaire de séance	Le Maire
M. BERTRAND Adrien	M. BLUTEAU Joël